



Tabagisme passif de voisinage ; est-il judicieux de faire part de mon ALD pour asthme à cette voisine fumeuse ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 7 mai 2015

Bonjour, je ne sais comment me défendre par rapport à une voisine qui fume du côté de sa maison, mais derrière un BRISE VENT mitoyen.

Ce qui signifie que je ne peux ouvrir ni mes fenêtres, ni profiter de mon jardin car les fumées entrent dans ma maison et sont aussi dans le jardin.

Est-ce que juste lui signaler mon ALD pour asthme va être suffisant pour obtenir de cette personne un changement de comportement citoyen ? J'en doute.

Sans succès, merci de m'aider dans les suites à donner.

Bien cordialement,

M.M.

Réponse :

Informez, en des termes sympathiques, votre voisine de la gêne qu'elle vous occasionne en agissant de la sorte. C'est une mesure utile, à condition d'en conserver des traces écrites qui pourraient compléter un dossier en cas d'échec de votre requête.

La situation dans laquelle vous vous trouvez relève [d'un trouble de voisinage](#) car la loi Evin ne concerne pas les lieux découverts. Si votre voisine n'est pas en position d'entendre vos arguments, [un conciliateur de justice](#) pourra vous aider à trouver une solution à votre situation.

Si ces solutions amiables ne vous permettent pas d'obtenir satisfaction, reprenez contact avec notre permanence qui pourra vous guider (contact@dnf.asso.fr), vous préciserez alors la référence à votre question (15050)

Vous trouverez des renseignements complémentaires dans notre brochure Tabagisme passif, « [Savoir se protéger dans son lieu d'habitation](#) »